

**Services CPI**

**Enregistrement d'une marque**

**Pour nous contacter**

**À propos du CPI**

**Bulletins précédents**



**«Les perles»  
du Journal  
des marques**

**ARE YOU UP TO DATE?**

En liaison avec  
« Agence d'escorte ».

No d'enregistrement :  
LMC643,178

Propriétaire:  
François Nantel

**Je certifie, tu certifies, nous certifions que la marque de certification est enregistrable au Canada !**

- 1) Vous aimez particulièrement les jus faits à partir d'oranges de la Floride ?
- 2) Vous souhaitez acheter un couteau fabriqué dans un lieu réputé pour leur qualité depuis des siècles ?
- 3) Vous êtes sensible aux coûts énergétiques découlant de l'usage d'un appareil électroménager ?
- 4) Vous cherchez une compagnie auprès de laquelle vous pouvez enregistrer un nom de domaine « point.ca » et qui satisfait aux exigences de l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet ?

**Recherchez la marque de certification !**

La marque de certification sert à distinguer les marchandises ou services qui correspondent à une norme définie par rapport à ceux qui ne le sont pas.

La norme concerne soit la nature ou la qualité des marchandises ou services, soit les conditions de travail dans lesquelles les marchandises ont été produites ou les services exécutés, soit la catégorie de personnes qui a produit les marchandises ou exécuté les services ou soit la région à l'intérieur de laquelle les marchandises ont été produites ou les services exécutés.

**Petit jeu de correspondance**

Quelle marque de certification ci-dessous mentionnée vous aiderait à répondre aux questions posées en introduction ?

a) SOLINGEN, LMC643426 (Solingen est une région industrielle située en Allemagne)

b) REGISTRAIRE AGRÉÉ PAR L'ACEI, LMC575819

c)



LMC543483

d)



LMC553531

### **Intérêt de l'enregistrement d'une marque de certification**

La marque de certification permet au public de savoir que des normes ont été respectées par la personne qui offre ses marchandises ou services. Le propriétaire de la marque de certification peut être une institution scolaire, un ordre professionnel, une association industrielle, commerciale ou communautaire, une compagnie, une société, etc. Selon la confiance qu'a le consommateur envers le propriétaire de la marque de certification, cela peut certes influencer le choix du consommateur pour tel marchandise ou service plutôt qu'un autre.

### **Particularités de la marque de certification**

- La marque de certification doit appartenir à une personne qui ne se livre pas à la fabrication, la vente, la location à bail ou le louage de marchandises ou à l'exécution de services, tels que ceux pour lesquels la marque de certification est employée.
- La marque de certification doit être utilisée par d'autres personnes que le propriétaire de la marque de certification.
- La marque de certification doit être utilisée au Canada avant que l'on puisse produire une demande pour son enregistrement.
- La marque de certification peut porter soit sur les marchandises ou les services. Le même propriétaire peut enregistrer la même marque à titre de marque ordinaire pour tout ce qui ne tombe pas sous la coupe de la marque de certification, selon les règles prévues pour l'enregistrement d'une telle marque.

La marque de certification est régie par un régime spécial. Ce sont les articles 2 et 23 à 25 qui en sont la charpente. Des exceptions au régime général de l'article 12 y sont prévues.

### **Bémol**

Bien que la marque de certification puisse être rassurante pour le consommateur, il faut bien comprendre que le Registraire des marques de commerce ne vérifie pas si le propriétaire de la marque de certification est habilité à certifier telle marchandise ou tel service ni si les normes sont suffisantes pour satisfaire le consommateur. Le consommateur doit donc demeurer vigilant en tout temps.

**Réponses :** 1 et c; 2 et a; 3 et d; 4 et b.